



*Convention de mise à disposition de matériel
Balayeuse*

Entre

LA COMMUNE DE JARNAC, représentée par le Maire, Monsieur François RABY,
autorisé par délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2019

D'une part,

Et

LA COMMUNE DE MAINXE-GONDEVILLE, représentée par le Maire, Madame Elisabeth
PERRIN DUMONT, autorisée par délibération du Conseil Municipal du
.....

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La commune de Jarnac met à disposition de la commune de Mainxe-Gondeville, la balayeuse de voirie.

La commune accorde la mise à disposition de la balayeuse avec le personnel nécessaire à la conduite, hors personnel pour l'utilisation du souffleur.

La mise à disposition se fera selon accord entre les parties au moment du besoin.

Article 2 – Participations

Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation horaire de 60€ décomposée comme suit : 20€/ heure au titre des frais de personnel et 40€/heure de coût d'entretien du matériel.

La participation sera exigible par l'émission d'un titre de recettes à chaque réalisation de la prestation sur la base d'un état des travaux réalisés et du nombre d'heures effectuées.

Article 3 – Durée

La mise à disposition est consentie pour la commune à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, renouvelable tacitement jusqu'à 2 fois, à compter du 1^{er} juillet 2019, soit jusqu'au 30 juin 2022 au maximum.

Article 4 – Résiliation

Chaque partie aura la possibilité de résilier la présente convention à tout moment sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception. Par correction, chaque partie s'engage cependant à en informer l'autre partie au moins 15 jours avant les dates retenues lors de la programmation

De plus, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit à défaut de paiement de tout ou partie du montant de la participation

Article 5 – Litiges

En cas de litige sur les conditions de mise en œuvre de la mise à disposition, les parties d'engagent à rechercher une solution à l'amiable. Dans le cas où aucune solution amiable ne pourrait être trouvée, la convention se trouverait annulée de plein droit.

Fait à Jarnac en 2 exemplaires, le

Pour la Commune de Mainxe-Gondeville,
Le Maire

Pour la Commune de Jarnac
Le Maire